



PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant adhésion de la
commune de LA FERTE-MILON à
l' Union des Services d' Eau du Sud de
l' Aisne (U.S.E.S.A.)

LE PREFET DE L' AISNE

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-18 ;

VU l' arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l' union des syndicats
d' eau du sud de l' Aisne devenu l' union des services d' eau du sud de l' Aisne ;

VU la délibération du conseil municipal de LA FERTE-MILON en date du 27 juin 2008 demandant
son adhésion au syndicat ;

VU la délibération du comité syndical de l' union des syndicats d' eau du sud de l' Aisne en date du 9
juillet 2008 acceptant l' adhésion ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes se prononçant sur cette
adhésion dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu' à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification
de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des
conseils municipaux est réputée favorable ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de l' Aisne et de la Marne et du
préfet de Château-Thierry ;



1/2

ARRETEMENT :

Article 1^{er} - La commune de LA FERTE-MILON est autorisée à adhérer à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne,

Article 2 - L'adhésion sera effective le 1^{er} janvier 2009.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne, le sous-préfet de Château-Thierry, la trésorière-payeuse générale du département de l'Aisne, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Marne.

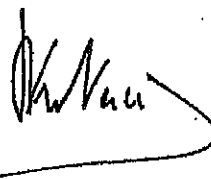
Fait le **30 DEC. 2008**
à **Lion**

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,

*Pour le préfet,
le secrétaire général,*

Alain Costin

Le Préfet de l'Aisne,



Stéphanie FRATACCI